

# SANTÉ

## SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

### **Arrêté du 1<sup>er</sup> août 2018 fixant la liste et les modalités de représentation des associations à l'Observatoire national du suicide**

NOR : SSAE1830629A

La ministre des solidarités et de la santé,  
Vu le décret n° 2018-688 du 1<sup>er</sup> août 2018 portant création de l'Observatoire national du suicide,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les associations suivantes sont représentées à l'Observatoire national du suicide :

- Union nationale de la prévention du suicide (UNPS) ;
- Groupement d'études et de prévention du suicide (GEPS) ;
- Phare enfants-parents ;
- Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) ;
- France Assos Santé ;
- SOS amitié ;
- Le Refuge ;
- Association nationale des maisons des adolescents (ANMDA).

Chacune de ces associations désigne un représentant.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2018.

*La ministre des solidarités et de la santé,*  
AGNÈS BUZYN